

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 9 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :**Délibération n° 46**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Christian PERRET

Absents excusés : Sylvie MICHEL, Catherine BERTHERAT

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Anne Laure SEUX

Pouvoirs :**MARCHE DE
RESTAURATION SCOLAIRE****Mandants**

Sylvie MICHEL
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Baptiste Bon
Arnaud VASSAL

**Attribution du marché
public**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 3 juillet 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.
Publié sur le site internet le 23 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu le rapport d'analyse de l'offre ;
Vu la Procès Verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2026 à 19 heures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une procédure adaptée (MAPA) pour la préparation et la livraison de repas en liaison chaude destinés au restaurant scolaire et au centre de loisirs.

La consultation a été publiée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue, présentée par la société Scolarest.

L'analyse de l'offre a été réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation. Il ressort de cette analyse que l'offre de la société Scolarest est régulière, acceptable et appropriée aux besoins de la commune.

L'offre présente notamment des garanties satisfaisantes en matière de qualité nutritionnelle des repas, d'organisation du service, de respect des exigences de la loi EGAlim, de démarche environnementale et de continuité du service.

Les prix unitaires proposés sont les suivants :

Désignation	Sans pain	Avec pain
• repas enfant maternelle	3,37 € HT	3,47 € HT
• repas enfant élémentaire	3,37 € HT	3,47 € HT
• repas adulte	3,51 € HT	3,60 € HT
• repas sans porc	3,37 € HT	3,47 € HT
• goûter centre de loisirs	1,00 € HT	1,00 € HT
• pique-nique ou repas froid exceptionnel	3,37 € HT	3,47 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

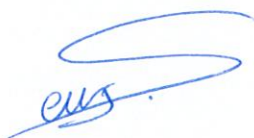
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.***
- ***Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Anne Laure SEUX

Le Maire,



Baptiste BON